

En procédure négociée sans publicité, le marché est attribué soit au soumissionnaire qui a remis l'offre la plus basse, soit au soumissionnaire qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Dans ce second cas, les critères d'évaluation des offres (critères d'attribution) sont à préciser. "Leclicloca" propose un set de 3 critères, que la collectivité peut décider d'appliquer.

- Performances en matière d'approvisionnement direct de produits de l'agriculture ou de l'horticulture : 40 %. L'offre du soumissionnaire producteur de la totalité des produits a le maximum des points. L'offre du soumissionnaire producteur d'une partie des produits qu'il propose à un nombre de point proportionnel à la part de produits dont il est le producteur. L'offre du soumissionnaire qui n'est pas producteur des produits à fournir n'obtient aucun point pour ce critère.
  
- Fraîcheur et qualité des produits : 30 %. Sont pris en considération, selon le type de produit, le temps écoulé entre la récolte ou fabrication et la livraison, les labels et certifications éventuels, le mode de production ou fabrication, la composition ou la variété du produit, la traçabilité, le respect de cahiers des charges qualitatifs, la qualité organoleptique, et tous autres éléments établissant la fraîcheur et la qualité des produits.
  
- Prix : 30 %. L'offre qui est la moins chère obtient le maximum de points ; les autres offres sont cotées proportionnellement à la différence de prix par rapport à l'offre la moins chère.